

**NOTE SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Introduction**

La circulaire préfectorale du 9 décembre 2015 oblige toutes les collectivités, sans réserve de taille, à joindre à leurs documents budgétaires, une « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles » de ces documents (dispositions prévues par la loi NOTRe du 7 août 2015).

En 2022, la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE a adopté la nomenclature M 57 par anticipation. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de la M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), le référentiel adopté est le référentiel simplifié.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Budgétisé 2023 (BP + DM)</b>	<b>Réalisé CFU 2023</b>
011- Charges à caractère général	258 800,00	211 374,79
012- Charges de personnel	237 500,00	231 900,70
014- Atténuation de produits	1 500,00	1 231,00
65- Autres charges de gestion courante	171 540,31	170 112,76
66- Charges financières	39 000,00	37 248,72
67- Charges spécifiques	500,00	447,30
68- Dotations aux provisions, dépréciations	500,00	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>709 340,31</b>	<b>652 315,27</b>
042- Opérations d'ordre	15 225,72	170 317,12
023- Virement section investissement	251 093,97	
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>266 319,69</b>	<b>170 317,12</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>975 660,00</b>	<b>822 632,39</b>

**Le total des dépenses réelles s'élève à 652 315,27 € en 2023 contre 598 754,90 € en 2022, soit une hausse de 8,95 % environ.**

**Le chapitre 011 – charges à caractère général** – est en légère hausse par rapport à l’année 2022. Il s’agit des dépenses pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, carburant, combustibles, contrats de maintenance, assurances, fournitures et travaux pour l’entretien des bâtiments, de la voirie...

**Le chapitre 012 – charges de personnel** – est en hausse de 7,77 % par rapport à 2022. Cette hausse s’explique par le recours à un groupement d’employeurs pour la mise à disposition d’un agent de nettoyage des bâtiments communaux et par le recours à du personnel intérimaire du Centre de Gestion de la fonction publique territorial des Deux-Sèvres. Certains agents ont bénéficié d’un avancement d’échelon, le point d’indice a également été augmenté au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Depuis septembre 2022, les services techniques accueillent un apprenti pour une durée de 2 ans, pour l’année 2023, l’impact financier s’étend donc sur 12 mois.

**Le chapitre 014 – atténuations de produits** – correspond au dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs en légère hausse par rapport à 2022.

**Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante** – passe de 147 506,88 € en 2022 à 170 112,76 € pour 2023, soit + 15,33 %. Ce chapitre comprend les indemnités et cotisations des élus, les contributions obligatoires (telles que les participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques - lorsqu’un enfant de la commune est scolarisé dans une école publique, la participation à l’OGEC : + 14 900 € par rapport à 2022), les subventions aux associations, les redevances pour concessions, brevets, logiciels et diverses charges.

De plus, une anomalie a été détectée à la suite de l’ajustement d’emprunts avec un écart négatif sur l’état de la dette. Cette différence remonte à avant 2007, date de la bascule dans l’application Hélios (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux). Une partie de ce montant concerne des indemnités de remboursement anticipé capitalisées sur des emprunts du budget Assainissement lorsque la commune avait la compétence assainissement. Le montant de la régularisation a été de 2 680,31 €.

**Le chapitre 66 – charges financières** concerne les intérêts d’emprunts et de la ligne de trésorerie, il est en hausse de 21,21 % en raison de la hausse des taux d’emprunts à taux variables.

**Le chapitre 67 – charges exceptionnelles**, correspond à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

**Le chapitre 042 – opérations d’ordre entre section**, correspond aux écritures d’amortissement passées à la suite du versement d’un fonds de concours à la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais (pour travaux sur réseaux eaux pluviales) ainsi qu’aux écritures d’ordre passées à la suite de cession d’immobilisations (tondeuse, bâtiment du salon de coiffure, terrain)

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Budgétisé 2023 (BP + DM)</b>	<b>Réalisé CFU 2023</b>
013- Atténuations de charges	0,00	1 337,43
70- Produits des services	14 100,00	11 190,97
73- Impôts et taxes	107 400,00	137 820,25
731- Fiscalité locale	510 402,00	550 145,00
74- Dotations et participations	214 800,00	233 424,86
75- Autres produits de gestion courante	31 000,00	31 760,52
76- Produits financiers	0,70	0,98
77- Produits spécifiques	0,00	91 223,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>877 702,70</b>	<b>1 056 918,41</b>

042- Opérations d'ordre	0,00	63 952,73
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>63 952,73</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>877 702,70</b>	<b>1 120 871,14</b>
<b>002- Excédent de 2022 reporté</b>	<b>97 957,30</b>	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>975 660,00</b>	

Les recettes réelles totales de fonctionnement s'élèvent à **1 120 871,14 € en 2023** contre **920 790,58 €** en 2022, soit une hausse de 21,73 % environ.

**Le chapitre 013 – atténuations de charges**, comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel à la suite d'arrêts maladie.

**Le chapitre 70 – produits des services**, comprend les ventes de concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public (Gérédis et Orange), le transport scolaire (transport à destination de l'école primaire de St Amand – pour les paiements non réalisés directement par internet sur le site dédié de l'Agglo 2B), les prestations et remboursements versées par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais (Agglo 2B) et le remboursement de la taxe foncière par le locataire du salon de coiffure.

**Le chapitre 73 – Impôts et taxes**, se détaille comme suit :

73211 – Attribution de compensation (Agglo 2B)	58 401,55
73221 – FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	12 548,00
732221 - FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)	20 887,00
73223 – Fonds Départemental des droits de mutation	39 455,70
7328 – Autres fiscalités reversées (IFER éolien)	6 528,00
<b>TOTAL</b>	<b>137 820,25</b>

**Le chapitre 731 – Fiscalité locale**, se détaille comme suit :

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il a été décidé le maintien des taux :

- Taxe Habitation (TH) : **14,31 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **36,79 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **59,59 %**

	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
73111 – Impôts directs locaux	499 745,00	+ 8,96 %
73132 – Taxe sur les pylônes électriques	50 400,00	+ 4,91 %
<b>TOTAL</b>	<b>550 145,00</b>	<b>+ 8,57 %</b>

Sans changer les taux, le produit des impôts directs locaux est en hausse du fait de la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières.

**Le chapitre 74 – Dotations et participations**, concerne essentiellement les dotations de l'état. Il se détaille comme suit :

	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
7411 – Dotation forfaitaire (DGF)	137 519,00	- 0,06 %
741121 – Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	46 247,00	+ 16,70 %
741127 – Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	8 015,00	+ 20,00 %
741127 – Dotation aux élus locaux	255,00	+ 100,00 %
744 - FCTVA	5 824,93	+ 27,82 %
74833 – Etat – Compensation au titre des exonération de taxes foncières	25 952,00	+ 3,44 %
74836 – Attribution Fonds Départemental Péréquation de la TP	3 261,93	- 0,11 %
7488 – Autres attributions et participations	6 350,00	- 1,55 %
<b>TOTAL</b>	<b>233 424,86</b>	<b>+ 4,23 %</b>

**Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**, concerne les revenus liés à la location des salles communales, du salon de coiffure (sur 3 mois – avant cession), location parcelle antenne téléphonique.

**Le chapitre 76 – Produits financiers** correspond à des intérêts de parts sociales pour 0,98 €.

**Le chapitre 77 – Produits spécifiques** concerne la cession d'une tondeuse (reprise suite achat nouvelle tondeuse), du bâtiment du salon de coiffure et du terrain de l'ancienne déchetterie.

Résultat de fonctionnement 2023 : 298 238,75 €

Résultat antérieur reporté : 97 957,30 €

Résultat à affecter : **396 196,05 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budgétisé 2023 (BP + DM)	Réalisé CFU 2023
16- Remboursement d'emprunts	266 294,42	266 084,42
20- Immobilisations incorporelles	7 294,00	5 516,17
21- Immobilisations corporelles	94 864,25	53 273,13
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		
N° 13 - VOIRIE	113 859,65	15 841,92
N° 40 – SALLE MULTI-ACTIVITES	570 000,00	12 402,00
N° 42 – RUE DES FONTAINES	12 800,00	0,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 065 112,30</b>	<b>353 117,64</b>
040 – Opérations d'ordre entre sections	0,00	63 952,73
041 – Opérations patrimoniales	14 460,26	14 460,26
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>14 460,26</b>	<b>78 412,99</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 079 572,58</b>	<b>431 530,63</b>

**Le chapitre 16** concerne le remboursement du capital des emprunts pour 171 790 € et une régularisation d'écritures dans le cadre d'une renégociation antérieure d'emprunts pour un montant de 94 294,42 €, on retrouve cette somme également en recettes d'investissement.

**Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** comprend notamment des frais études pour le projet de salle multi-activités et les frais relatifs aux avis d'appel d'offres pour la voirie et la salle multi-activités.

**Le chapitre 21 (dont opérations d'équipement et opérations d'ordre)** correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-dessous :

OBJET	Montant TTC EN €
Aménagement du chemin piétonnier de la Rue des Creux Noirs vers la Rue de la Poste	3 049,20
Frais divers pour le projet de salle multi-activités (mission SPS, bureau études, ...)	12 402,00
Intégration de frais d'études	14 460,26
Passage en LEDS éclairage dans divers bâtiments communaux	9 068,62
Pose de films solaires sur les vitrages de la mairie	1 723,20
Réfection de fossés route de Treize-Vents	7 536,00
Acompte sur voirie rurale 2023	8 305,92
Achat d'une tronçonneuse	1 705,01
Achat d'une tondeuse (reprise 8 000 € ancienne tondeuse non compris dans montant ci-contre)	29 940,00
Achat aspirateur laveur	2 024,00
Restauration de registres Etat-Civil et délibérations	2 753,48
Achat d'un ordinateur portable	1 499,00
Achat d'illuminations de Noël	1 510,62

Des restes à réaliser pour un montant de **130 364,00 € en dépenses** sont à reporter sur le BP 2024 :

Article	Objet	Montant TTC
<b>Article 203</b>	Appel offres salle multi-activités	1 777.00 €
<b>Article 2131</b>	Reprise concessions cimetièrre (tranche 2)	10 000.00 €
<b>Article 21538</b>	Eclairage Rue Genêts, Calvaire, Roses, Maumusson)	10 000.00 €
<b>Article 2188</b>	Croix Calvaire + cimetièrre	10 539.00 €
<b>Article 2151-13 (voirie)</b>	Plateau Rue Stade	14 495.00 €
	Solde Voirie rurale 2023	20 605.00 €
	Travaux complémentaires route Ecorcins	7 500.00 €
	Bureau études Voirie Agglo 2B	2 000.00 €
<b>Article 2131-40 (salle multi-activités)</b>	Bureau études Bâtiments Agglo 2B	10 000.00 €
	Maîtrise œuvre	30 648.00 €
<b>Article 2151-42 (Rue des Fontaines)</b>	Mission SPS + bureau études Agglo 2B	12 800.00 €
	<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>	<b>130 364.00 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budgétisé 2023 (BP + DM)	Réalisé CFU 2023
10- Dotations, fonds divers et réserves	328 000,00	331 083,57
13- Subventions d'investissement	9 000,00	5 767,88
16- Emprunts et dettes assimilées	331 504,73	96 974,73
21- Immobilisations corporelles	1 455,00	0,00
27- Autres immos financières	143,00	143,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>670 102,73</b>	<b>433 969,18</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	251 093,97	
040- Opérations d'ordre	15 225,72	170 317,12
041- Opérations patrimoniales	14 460,26	14 460,26
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>280 779,95</b>	<b>184 777,38</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>950 882,68</b>	<b>618 746,56</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>128 689,90</b>	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 079 572,58</b>	<b>618 746,56</b>

**Le chapitre 10**, regroupe le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 16 758,44 € à la suite des travaux d'investissement réalisés en 2021 ainsi que le versement de la taxe d'aménagement pour un montant de 4 325,13 €.

A l'article 1068, une partie du résultat de l'exercice (310 000 €) est affecté pour couvrir le besoin de financement des investissements.

**Le chapitre 13, subventions d'équipement**, correspond aux versements de subventions pour divers projets :

- Subvention du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour la restauration de registres d'Etat-Civil et de délibérations.
- Subvention du SIEDS, pour le passage en éclairage LEDS de bâtiments communaux.

**Le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées**, concerne une régularisation d'écritures dans le cadre d'une renégociation antérieure d'emprunts.

**Le chapitre 27 autres immos financières**, correspond au remboursement d'une aide financière versée.

**Les opérations d'ordre (040 et 041)** concernent des intégrations de frais d'études et les cessions d'immobilisations (terrain de l'ancienne déchetterie, bâtiment du salon de coiffure et tondeuse), ainsi l'amortissement de fonds de concours versés à l'Agglo 2B pour la réfection de réseaux eaux usées et pluviales.

**Résultat d'investissement 2023 :**

Dépenses d'investissement	431 530,63 €
Recettes d'investissement	<u>618 746,56 €</u>
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>187 215,93 €</b>
Excédent reporté 2022	+ <u>128 689,90 €</u>
Solde d'exécution d'investissement 2023	+ <b>315 905,83 €</b>
Solde des restes à réaliser 2023	- <u>130 364,00 €</u>
<b>Solde cumulé section d'investissement 2023</b>	<b>+ 185 541,83 €</b>